



PRESENTATION SYNTHETIQUE

BUDGETS PRIMITIFS

2019

(Budgets Principal et Annexe)

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année dans le respect des principes budgétaires et comptables : annualité, antériorité, unité budgétaire, universalité, sincérité, spécialité et équilibre.

Le budget primitif doit être équilibré en dépenses et recettes, dans chacune des sections (fonctionnement et investissement)

Le « cycle » budgétaire classique est le suivant : débat d'orientation budgétaire, budget primitif, budget supplémentaire, décision(s) modificative(s), compte administratif.

SOMMAIRE

1.	<i>Présentation du syndicat</i>	1
2.	<i>Règlementation</i>	2
3.	<i>Contexte administratif et financier</i>	2
4.	<i>Budget Principal</i>	3
4.1 -	Section de fonctionnement	3
4.1.1	Recettes de fonctionnement.....	3
4.1.2	Dépenses de fonctionnement	4
4.2 -	Section d'investissement	5
4.2.1	Recettes d'investissement.....	5
4.2.2	Dépenses d'investissement	5
5.	<i>Etat de l'endettement annuel</i>	5
6.	<i>Budget annexe</i>	6
6.1 -	Section de fonctionnement	6
6.1.1	Recettes de fonctionnement.....	6
6.1.2	Dépenses de fonctionnement	7
6.2 -	Section d'investissement	7
6.2.1	Recettes et dépenses d'investissement	8

1. Présentation du syndicat


Le SMBV Arques est issu de la fusion en 2016, de 4 anciens syndicats de bassins versants.

Ce syndicat travaille dans le cadre réglementaires des directives européennes cadre sur l'eau (DCE 2000/060/CE) et inondation (DI 2007/060/CE) transposées en droit français.

Fin 2017, le syndicat s'est engagé avec le SMBV Saane Vienne et Scie à animer la stratégie locale de gestion du risque inondation (SLGRI) avec un objectif de mise en œuvre un PAPI (programme d'actions et de prévention des inondations). Ce PAPI doit permettre aux syndicats de bénéficier de cofinancement dont le fonds « Barnier » pour mener des études et travaux de lutte contre les inondations et des actions préventives, en cohérence avec les dispositions de la SLGRI.

La loi NOTRe (*Nouvelle Organisation Territoriale de la République*) a donné aux EPCI (comcom, com d'agglo), au 01/01/2018, la compétence dite GEMAPI (*gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations*). La GEMAPI comprend les compétences 1, 2 5 et 8 du l'article de loi L211-7 du code de l'environnement.

Pour des questions de cohérences d'intervention, les EPCI ont également pris des compétences facultatives qu'ils ont délégué au SMBV Arques : 4 (hors pluvial urbain), 11 et 12 du L211-7 du code de l'environnement). Une exception cependant, la comcom inter régionale d'Aumale et Blangy n'a pas pris à ce jour la compétence 11°).

GEMAPI	Hors GEMAPI porté par le syndicat
<p>Les missions relevant de la compétence GEMAPI sont définies au 1°, 2°, 5°, 8° du I de l'article L. 211-7 du code de l'environnement.</p> <div style="display: flex; flex-wrap: wrap;"> <div style="width: 50%;">  <p>Aménager un bassin hydrographique ou une fraction de bassin hydrographique, notamment les dispositifs de stockage dans les lacs réservoirs.</p> </div> <div style="width: 50%;"> <p>Entretenir et aménager un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris ses accès, pour des motifs d'intérêt général ou d'urgence, notamment en cas de carence généralisée des propriétaires riverains quant à leurs obligations d'entretien courant.</p>  </div> <div style="width: 50%;">  <p>Assurer la défense contre les inondations et contre la mer notamment par la construction et la gestion des digues.</p> </div> <div style="width: 50%;"> <p>Protéger et restaurer des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines, comprenant le rétablissement des continuités écologiques aquatiques.</p>  </div> </div>	<p>4° La maîtrise des eaux pluviales* et du ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols (*:les eaux pluviales urbaines restent de la compétences des communes ou de la communauté d'agglomération Dieppe Maritime)</p> <p>11° La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques</p> <p>12° L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.</p>

2. Règlementation

L'article L2313-1 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi NOTRe, précise :

« Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présentation prévue au précédent alinéa ainsi que le rapport adressé au conseil municipal à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice prévu à l'article L. 2312-1, la note explicative de synthèse annexée au budget primitif et celle annexée au compte administratif, conformément à l'article L. 2121-12, sont mis en ligne sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe, après l'adoption par le conseil municipal des délibérations auxquelles ils se rapportent et dans des conditions prévues par décret en Conseil d'Etat. »

3. Contexte administratif et financier

En 2019, les EPCI ont majoritairement remplacé les communes comme membres du SMBV Arques. Un travail a été mené en 2018 avec ces EPCI pour modifier à terme les statuts en vue de modifier le nombre de délégués et la répartition des cotisations des EPCI auprès du SMBV Arques. Le projet de nouveaux statuts, validés en comité syndical de décembre 2018, a été notifié aux membres le 8 janvier 2019. Sous 3 mois, les membres devront se positionner sur ce nouveau projet de statuts.

Financièrement, il est rappelé que les appels à contribution auprès des membres se font budgétairement. Chaque EPCI peut décider de lever la taxe GEMAPI ou non. Ce choix ne revient pas au SMBV Arques. Le montant global de cotisation du SMBV Arques est voté annuellement. En 2019, il est voté à l'identique de 2017 et 2018. Comme il s'agit d'un montant attendu, il n'est pas automatiquement réévaluer de l'évolution des bases communales.

En 2019, un emprunt du syndicat s'arrête (28 164 €).

Au 1^{er} janvier 2019, l'Agence de l'Eau Seine Normandie (AESN) passe à son XI^{ème} programme. Les changements de modalités de financement de postes ne devraient pas entraîner pas de baisses de subvention. Cependant, les conditions de sollicitation des subventions seront plus contraignantes avec des objectifs chiffrés à mettre en place et à tenir. Ces modalités sont encore en cours de calage. Le SMBV Arques ne pourra contractualiser avec l'AESN un contrat pluriannuel qu'une fois l'étude d'audit engagée.

D'une manière générale, les volumes financiers des budgets primitifs 2019 sont très semblables à ceux de 2018. Concernant le budget annexe, une révision des montants de travaux engageables a été menée et amène une baisse significative (# 20 % par rapport au budget primitif + DM 2018).

4. Budget Principal

Le budget primitif du budget principal s'équilibre à 1 099 423,37 € en fonctionnement et à 179 417,07 € en investissement.

Il comprend principalement les dépenses générales ainsi que les opérations d'investissement sur des ouvrages et terrain du syndicat. La majeure partie des opérations sont inscrites en budget annexe.

4.1 - SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES		RECETTES	
Charges de gestion courante (011)	164 340,00 €	Location terrain (70)	49,00 €
Charges de personnel (012)	553 862,00 €	Impôts et taxes (73)	- €
Atténuation de produits (014)	- €	Contributions des EPCI, subv partenaires (74)	819 152,00 €
Autres charges de gestion courante (65)	145 373,97 €	Tickets resto, recette bail (75)	8 500,00 €
Indemnités Elus (65)	36 000,00 €	Rembt sur rémunérations du personnel (013)	8 500,00 €
Charges financières (66)	18 890,83 €	Produits financiers (76)	- €
Charges exceptionnelles (67)	53 809,20 €	Produits exceptionnels (77)	- €
Dépenses imprévues de fonctionnement	40 000,00 €	Recettes réelles de fonctionnement	836 201,00 €
Dépenses réelles de fonctionnement	1 012 276,00 €	Opé. d'ordre de transfert entre sections (042)	- €
Virement à la section d'investissement (023)	30 295,75 €	Recettes d'ordre de fonctionnement	- €
Opé. d'ordre de transfert entre sections (042)	56 851,62 €	TOTAL	836 201,00 €
Dépenses d'ordre de fonctionnement	87 147,37 €	Résultat reporté ou anticipé (002)	263 222,37 €
TOTAL	1 099 423,37 €	TOTAL CUMULE	1 099 423,37 €
Résultat reporté ou anticipé			
TOTAL CUMULE	1 099 423,37 €		

4.1.1 Recettes de fonctionnement

Le montant global de cotisations voté est équivalent au montant 2018. Comme précédemment indiqué, il n'est pas revalorisé automatique de l'évolution des bases communales.

Le montant des cotisations des membres s'élève à 555 000 € (soit 50,5% du budget)

La répartition est la suivante:

EPCI	Montant	GEMAPI	HORS GEMAPI
		78%	22%
Communauté d'Agglomération DIEPPE Maritime	135 447,75 €	105 649,25 €	29 798,51 €
Communauté de Communes Falaises du Talou	155 966,10 €	121 653,56 €	34 312,54 €
Communauté de Communes Bray Eawy	165 678,60 €	129 229,31 €	36 449,29 €
Communauté de Communes de Londinières	41 597,25 €	32 445,86 €	9 151,40 €
Communauté de Communes Terroir de Caux	23 459,85 €	18 298,68 €	5 161,17 €
Communauté de Communes 4 rivières	21 428,55 €	16 714,27 €	4 714,28 €
Communauté de Communes Inter Caux Vexin	8 086,35 €	6 307,35 €	1 779,00 €
Communauté de Communes Aumale Blangy	3 335,55 €	2 601,73 €	733,82 €
	555 000,00 €	432 900,00 €	122 100,00 €

Des subventions sur les postes et le fonctionnement sont attendues des financeurs (Département, Agence de l'Eau Seine-Normandie, Région) à hauteur de 264 152 € (soit 24% du budget et 48% des salaires et charges salariales). Certaines de ces recettes sont liées à des dépenses engagées en 2016 et 2017 (Natura 2000, animation MAEC/PAEC)

4.1.2 Dépenses de fonctionnement

Les volumes financiers des inscriptions budgétaires 2019 sont très semblables à 2018 (1 194 265,39 €) avec une baisse sensible de 8 %.

Les dépenses réelles de fonctionnement s'entendent hors mouvements d'ordre. Rappelons que les mouvements d'ordre sont sans incidence sur la trésorerie du syndicat (ni encaissement, ni décaissement). Ils regroupent principalement les dotations aux amortissements et aux provisions et le virement à la section d'investissement.

Le détail des principales dépenses sont les suivantes (cf tableau au 4.1 pour les montants) :

- Charges de gestion courante (art 011) : Entretien des ouvrages du syndicat, carburant, fournitures d'entretien et de petits équipements, vêtements de travail, fournitures de bureau, loyers, maintenance, etc... : *une baisse de 12 620 € est réalisée*
- Charges de personnels (art 012) comprenant également l'assurance risques statutaires, l'aide sociale : à 553 862 €, *une hausse de 17 622 € (+ 3%) est proposé pour tenir compte de l'évolution des grilles salariales, du retour de 2 agents de 80 à 100%,*
- Autres charges de gestion courante (art 65) : couverture du déficit du budget annexe¹, logiciels, subventions pour lesquelles le syndicat sert de boîtes aux lettres : à 139 973,97 €, *une baisse de 116 249,74 € est réalisée (- 46%). Cette baisse s'explique par le fait que des apurements d'opérations ont été réalisés au budget annexe en 2018 avec un virement du budget principal au budget annexe et que le besoin de couverture du déficit du budget annexe est donc plus faible en 2019*
- Indemnités des Elus (art 65) et cotisations retraite : 36 000 € (-14 %). *Dans les nouveaux statuts, il y a un poste de vice président en moins. Par ailleurs des charges ont baissé.*
- Charges financières (art 66) : intérêts des emprunts et frais de la ligne de trésorerie : à 18 890,83 €, *une baisse de - 17% est réalisée du fait de l'arrêt d'un emprunt.*
- Charges exceptionnelles (art 67) : à 53 809,20 €, *somme concernant à des indemnité de piégeage (8 000 €) mais aussi des charges particulières et à l'équilibre budgétaire*
- Dépenses imprévues de fonctionnement (022) : 40 000 € (- 35%) *cette somme prévisionnelle n'est généralement pas mobilisée ; elle est plafonnée à 7,5% des dépenses réelles (correspond à 4,11% dans le budget 2019)*
- Virement à la section d'investissement : 30 295,75 €, *nécessaire à l'équilibre des budgets*
- Dotations aux amortissement : 56 851,62 € (*somme que l'on retrouve à l'identique en recettes d'investissement*)

¹ Les cotisations des membres sont perçues au budget principal ; cependant, la plupart des travaux sont menés et payés sur le budget annexe. Un virement est nécessaire vers ce budget annexe pour financer la part revenant au syndicat sur les travaux engagés (autofinancement).

4.2 - SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES		RECETTES	
Dépenses imprévues	- €	Produits des cessions	- €
Apports, dotations et réserves (Participation budget annexe)	- €	Excédent de fonctionnement, FCTVA (10)	6 219,00 €
Subventions d'investissement (Rembt AESN) (13)	- €	Subv d'inv. Région, CG, AESN, FEDER (13)	14 690,00 €
Remboursement d'emprunts et dettes (16)	50 833,07 €	Emprunts et dettes assimilées	- €
Frais d'études et logiciels (20)	4 072,00 €	Immobilisations incorporelles	- €
Subventions d'investissement versées	- €	Subventions d'investissement versées	- €
Aménagements de terrains (212)	60 000,00 €	Immobilisations corporelles	- €
Matériel et outillage techniques (215)	500,00 €		
Matériel de bureau et informatique (218)	8 015,00 €	Immobilisations mises en concession	
Immobilisations mises en concession	- €	Immobilisations en cours	- €
Travaux en cours (23)	20 000,00 €	Moe et Tx RD 149 St Germain d'Etable (Op 211)	- €
Moe et Tx RD 149 St Germain d'Etable (Op 211)	3 997,00 €	Acquisitions terrains (ZH, talwegs) (Op 214)	25 600,00 €
Acquisitions terrains (ZH, talwegs) (Op 214)	32 000,00 €	Autres immobilisations financières	
Autres immobilisations financières	- €	Provisions pour dépréciation des immobilisations	
Provisions pour dépréciation des immobilisations	- €	Recettes réelles d'investissement	46 509,00 €
Dépenses réelles d'investissement	179 417,07 €	Virement de la section de fonctionnement (021)	30 295,75 €
Opé. d'ordre de transfert entre sections (040)	- €	Opé. d'ordre de transfert entre sections (040)	56 851,62 €
Opé. Patrimoniales (041)	- €	Opé. Patrimoniales (041)	- €
Dépenses d'ordre d'investissement	- €	Recettes d'ordre d'investissement	87 147,37 €
TOTAL	179 417,07 €	TOTAL	133 656,37 €
Résultat reporté ou anticipé	- €	Résultat reporté ou anticipé (001)	45 760,70 €
TOTAL CUMULE	179 417,07 €	TOTAL CUMULE	179 417,07 €

4.2.1 Recettes d'investissement

Il y a peu d'opérations inscrites au budget et peu de recettes en attente.

Il est attendu 21 655 € de subvention de l'Etat pour l'achat de 2 véhicules électriques livrés le 17/11/2017, 701 € de subvention du département pour les repères de crues et 1 089 € pour l'étude hydraulique de la RD 149 à St Germain d'Etables/Torcy le Petit.

Il est prévu l'inscription d'une recette de 25 600 € dans le cadre d'opérations d'acquisition de terrains (zones humides, parcelles de talwegs, ...)

4.2.2 Dépenses d'investissement

Une opération nouvelle a été votée. Il s'agit d'acquisitions de terrains (Zone Humide, talweg) pour un montant de 32 000 € sur l'opération.

Des reports budgétaires de 2018 couvrent des travaux d'amélioration/réfection des ouvrages du syndicat et le solde de l'étude RD 149 St Germain d'Etables / Torcy le Petit.

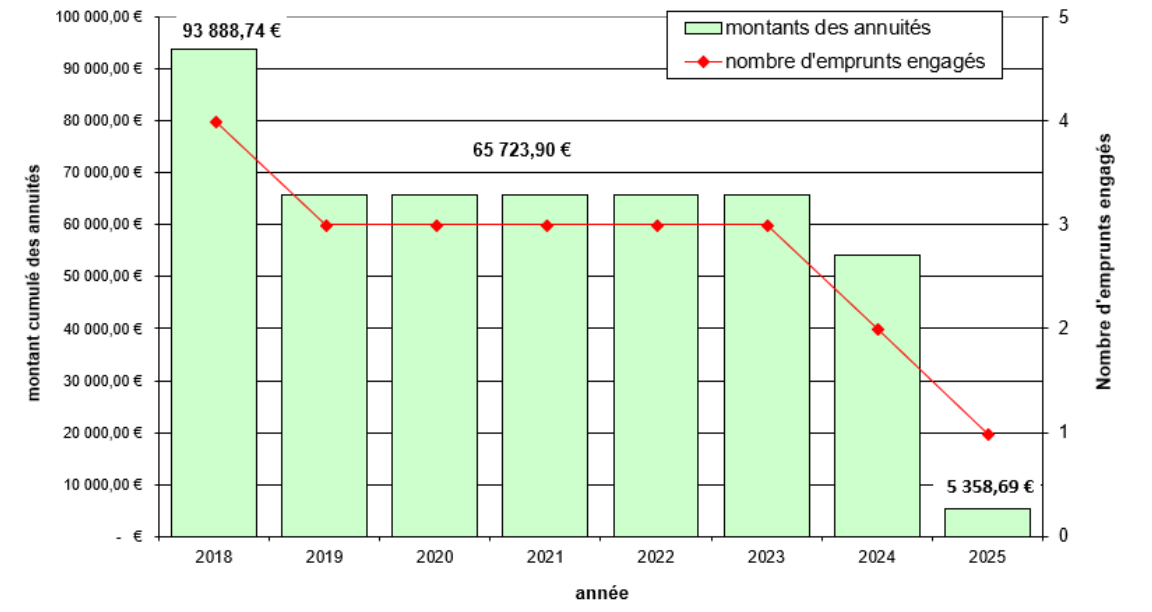
Il n'est pas prévu d'achat de véhicules en 2019. Quelques achats de matériel informatique sont prévus dans le cadre du renouvellement courant du parc.

5. Etat de l'endettement annuel

Aucun nouvel emprunt n'a été contracté depuis 2008 par les anciens ou le nouveau syndicat. Il y a actuellement 3 emprunts distincts contractualisés. Le dernier s'arrêtera en 2025.

En 2019, le montant des emprunts et intérêts d'emprunts s'élève à **65 723,90 € (soit 11,8 % du montant des cotisations)**. Un remboursement d'emprunt a été soldé en 2018 (-28 164,84 €).

Emprunts du SMBV Arques



6. Budget annexe

Le budget annexe est établi en € HT. Le syndicat récupère la TVA sur ces travaux d'investissement.

Le budget primitif du budget annexe s'équilibre à 140 009,97 € en fonctionnement et 2 772 852,56 € en investissement.

Le budget annexe regroupe la majorité des travaux menés par le syndicat.

6.1 - SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES		RECETTES	
Charges de gestion courante (011)	2 000,00 €	Redevance (70)	- €
Charges de personnel (012)	- €	Impôts et taxes (73)	- €
Atténuation de produits (014)	- €	Contributions des cmes, subv partenaires (74)	- €
Autres charges de gestion courante (65)	640,00 €	Prise en charge déficit budget annexe & divers (75)	140 009,97 €
Charges financières (66)	- €	Rembt sur rémunérations du personnel (013)	- €
Charges exceptionnelles (67)	500,00 €	Produits financiers (76)	- €
Dépenses imprévues de fonctionnement	- €	Produits exceptionnels (77)	- €
Dépenses réelles de fonctionnement	3 140,00 €	Recettes réelles de fonctionnement	140 009,97 €
Virement à la section d'investissement (023)	99 494,15 €	Opé. d'ordre de transfert entre sections (042)	- €
Opé. d'ordre de transfert entre sections (042)	37 375,82 €	Recettes d'ordre de fonctionnement	- €
Dépenses d'ordre de fonctionnement	136 869,97 €	TOTAL	140 009,97 €
TOTAL	140 009,97 €	Résultat reporté ou anticipé (002)	- €
Résultat reporté ou anticipé	- €	TOTAL CUMULE	140 009,97 €
TOTAL CUMULE	140 009,97 €		

6.1.1 Recettes de fonctionnement

Comme précédemment évoqué, un virement du budget principal au budget annexe (de section de fonctionnement à section de fonctionnement) est prévu pour couvrir la participation du syndicat à certains travaux (apurement d'opérations). Ce virement d'équilibre est de 139 973,97 €.

6.1.2 Dépenses de fonctionnement

Le détail des principales dépenses sont les suivantes (cf tableau au 6.1 pour les montants) :

- Charges à caractère général (art 011) : Panneaux de communication sur travaux : 2 000 €
- Autres charges de gestion courantes (art 65): prévision admission en non-valeur (annulation de titres de recettes).

6.2 - SECTION D'INVESTISSEMENT

La section d'investissement comprend les différentes opérations menées par le syndicat, dans le cadre de DIG ou de maîtrise d'œuvre déléguée, pour le compte de tiers, sur des terrains privés.

79 opérations (études/travaux) étaient inscrites en 2018. 19 sont supprimées en 2019 (soldées) et 7 sont en attente de versement des soldes de subvention pour être clôturées.

63 opérations restent engagées et/ou seront engager en 2019.

Le syndicat répartit les opérations en 5 catégories :

- **RCE** : restauration de la continuité écologique ; correspond aux études et travaux de mise en conformité des ouvrages hydrauliques (moulins, vannages, seuils, pont) susceptibles de limiter la franchissabilité piscicole et le transit des sédiments dans les cours d'eau. Classiquement, le syndicat accompagne les propriétaires dans les procédures et travaux pour leur permettre notamment de percevoir des subventions mais il ne met pas d'autofinancement sur ces travaux car il s'agit d'une obligation réglementaire des particuliers.
- **PPE** : programmes pluriannuels d'entretien rivière ; il s'agit d'études et travaux visant à améliorer et diversifier les habitats des cours, la ripisylve et à limiter les érosions de berges. Ils comprennent des travaux de nettoyage forestiers (devoirs des propriétaires), de poses de clôtures et d'abreuvoirs et de travaux de confortement de berges (talutage, bouturage, plantations, ...). Classiquement, le syndicat intervient financièrement sur ces travaux à hauteur de 10 % sur ses fonds propres (maximum à 20%). Il n'intervient pas sur les travaux de nettoyage qui sont un devoir des propriétaires/exploitants.
- **PCAHD** : plans communaux d'aménagements d'hydraulique douce ; il s'agit d'études et travaux visant à proposer des aménagements « agricoles » légers (haies, fascines, bandes enherbées, noues, fossés, talus, ...) pour limiter l'érosion des sols et les ruissellements. Classiquement, le syndicat intervient financièrement entre 10 et 40% sur ces travaux sur ses fonds propres (autofinancement). En 2019, l'Agence de l'Eau accepterait le financement de travaux sur des secteurs qui n'ont pas fait l'objet d'une étude PCAHD par un bureau d'étude (sous réserve cependant d'une approche territoriale cohérente). Le programme plan bocager, financé par la Région est également dans cette catégorie.
- **Mares** : il s'agit de travaux menés pour la réhabilitation ou la création de mares. Il y a 2 « classifications » des mares ; les mares reconnues comme présentant prioritairement un intérêt hydraulique (étude, rôle historique, évaluation technique du SMBV) et les mares de communes ou particuliers (mares avec un moindre intérêt hydraulique). Concernant les mares « hydrauliques », le syndicat participe financièrement à hauteur de 20 à 40%. Pour les mares présentant peu d'intérêt hydraulique, il ne participe pas mais accompagne les particuliers et communes et sert de boîte aux lettres financière pour percevoir les subventions de l'Agence de l'Eau et/ou du Département.
- **Autres travaux** : il s'agit principalement de travaux urgents, non catégorisés dans les 4 premières tranches. Ils ne sont généralement pas subventionnés.

3 nouvelles opérations sont proposées à l'inscription 2019.

Opérations nouvelles	Dépenses	Recettes
Travaux Moulin d'Agranville	270 k€	270 k€
Tx PCAHD Héanne plateau d'Arques 2017	50 k€	40 k€
Travaux secteurs touchés mai 2018 (Lucy-St Germain)	30 k€	24 k€

6.2.1 Recettes et dépenses d'investissement

DEPENSES		RECETTES	
Dépenses imprévues	- €	Produits des cessions	- €
Reversement excédent au budget principal (1068)	- €	Excédent de fonctionnement (10)	117 641,50 €
Subventions d'investissement	- €	Subv d'inv. Région, CG, AESN, FEDER (13)	2 686,30 €
Remboursement d'emprunts et dettes (16)	- €	Emprunts et dettes assimilées	- €
Op pr compte de tiers : Autres travaux (Tx urgents)	18 291,00 €	Op pr compte de tiers : Autres travaux (Tx urgents)	2 360,00 €
Op pr compte de tiers : Mares	110 000,00 €	Op pr compte de tiers : Mares	105 000,00 €
Op pr compte de tiers : PCAHD	226 343,00 €	Op pr compte de tiers : PCAHD	148 537,00 €
Op pr compte de tiers : PPE	382 246,00 €	Op pr compte de tiers : PPE	315 989,00 €
Op pr compte de tiers : RCE	1 875 576,30 €	Op pr compte de tiers : RCE	1 939 979,00 €
Autres immobilisations financières	- €	Provisions pour dépréciation des immobilisations	
Provisions pour dépréciation des immobilisations	- €		
Dépenses réelles d'investissement	2 612 456,30 €	Recettes réelles d'investissement	2 632 192,80 €
Opé. d'ordre de transfert entre sections (040)	- €	Virement de la section de fonctionnement (021)	99 494,15 €
Opé. Patrimoniales (041)	3 789,79 €	Opé. d'ordre de transfert entre sections (040)	37 375,82 €
Dépenses d'ordre d'investissement	3 789,79 €	Opé. Patrimoniales (041)	3 789,79 €
TOTAL	2 616 246,09 €	Recettes d'ordre d'investissement	140 659,76 €
Résultat reporté ou anticipé (001)	156 606,47 €	TOTAL	2 772 852,56 €
		Résultat reporté ou anticipé (001)	- €
TOTAL CUMULE	2 772 852,56 €	TOTAL CUMULE	2 772 852,56 €

Les opérations sont généralement subventionnées à hauteur de 60 à 80% de subvention.

Les opérations RCE sont-elles subventionnées à hauteur de 100%.

Pour les travaux rivière, la part syndicale est généralement comprises en 7 et 10% des travaux. Le budget est construit sur une base de 10%.

Les sommes ont été ajustées en dépenses et recettes pour tenir compte des évolutions des programmes, des suppressions et/ou regroupement d'opérations.

Les principaux financeurs sont : l'Agence de l'Eau, le Département, les particuliers et la Région/FEADER (plan bocager uniquement). A ce jour, le syndicat ne sollicite peu de fonds européens plutôt fléchés biodiversité que lutte contre les inondations et le ruissellement.